

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2016

---

**PROMOTION LANGUE RÉGIONALE - (N° 4238)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 34

présenté par

Mme Genevard, Mme Nachury, M. de Mazières, M. Morel-A-L'Huissier, M. Ledoux, Mme Besse  
et M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 2 propose de modifier le code de l'Education en reconnaissant le principe de l'enseignement bilingue français/langues régionales quelle que soit la durée des enseignements dispensés dans ces deux langues.

Certes les langues régionales sont reconnues par notre Constitution. Toutefois, en matière d'éducation, la priorité doit être celle de la maîtrise des savoirs fondamentaux. Les derniers chiffres concernant la maîtrise de la langue française sont alarmants. En effet, à l'entrée au collège 1 élève sur 5 ne maîtrise pas la lecture. La DEPP vient de sortir une étude qui reconnaît que le niveau en orthographe baisse en continu depuis 1987 et que cela s'accroît depuis 2015. Sur la même dictée, en 1987 les élèves faisaient en moyenne 10,6 erreurs contre 14,3 en 2007 et 17,8 en 2015.

Aussi l'urgence recommande donc de se préoccuper de la maîtrise de la langue française et non à quelques mois d'une échéance électorale de ressouder une majorité défaillante et éclatée en tentant de répondre au non-respect de la proposition numéro 56 du Candidat François Hollande « Je ferai ratifier la Charte européenne des langues régionales et minoritaires ». Sachant que la majorité a rejeté en décembre 2015 en commission et en janvier 2016 une proposition de loi écologiste sur l'enseignement immersif des langues régionales, on ne peut que s'interroger sur l'opportunité de ce revirement.

C'est pourquoi il vous est proposé de supprimer cet article.